



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-deux septembre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget principal 2011 - décision modificative
2. Fixation du taux de la taxe d'aménagement
3. Créances irrécouvrables - Admission en non valeur
4. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 16 logements -"Le Verger bâtiment A"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 1 170 602 €
5. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 16 logements -"Le Verger bâtiment A"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLUS Foncier de 543 389 €
6. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 10 logements -"Le Verger bâtiment A"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 469 056 €
7. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 10 logements -"Le Verger bâtiment A"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLAI Foncier de 239 500 €
8. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 6 logements -"Le Verger bâtiment B"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLUS de 431 141 €
9. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 6 logements -"Le Verger bâtiment B"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLUS Foncier de 198 873 €
10. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 4 logements -"Le Verger bâtiment B"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLAI de 225 420 €
11. Garantie de prêt accordée à la société Halpades pour la construction de 4 logements -"Le Verger bâtiment B"- rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron : prêt PLAI Foncier de 109 301 €
12. Subvention 2011 attribuée à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)
13. Financement par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) du diagnostic énergétique et technique de l'éclairage public
14. Demande de financement du poste de Direction de la médiathèque à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
15. Redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations destinées à favoriser le ski de fond- saison 2011/2012
16. Désaffectation et déclassement des parcelles communales AE n°48 et 527 - 273 avenue Victor Hugo
17. Mise en vente des parcelles communales AE n°48 et n°527 - 273 avenue Victor Hugo
18. Echange de parcelles entre la Commune et la copropriété "Les Tanneries" - Lieudit "Les Tanneries"
19. Vente de la parcelle communale cadastrée AB n°793 - Lieudit Chamboux
20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture à la crèche "Les Papillons"
21. Levée des pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme pour le permis de construire n° 074 224 08 A 0050
22. Levée de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme pour le permis de construire n° 074 224 07 A 1012
23. Donation d'aquarelles de Madame Ruth BECK à la Commune
24. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Christiane SIBIL - Marie-Christine UGOLINI - MM. Jean-Philippe DEPRez - Eric DUPONT - Alain PETITOT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX, Christiane SIBIL, Marie-Christine UGOLINI, MM. Jean-Philippe DEPRez, Eric DUPONT et Alain PETITOT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à M. Pascal CASIMIR, Evelyne PRUVOST, Dominique PERROT, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Michel THABUIS et Roland GREGGIO.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle DERIAZ qui a une remarque à apporter par rapport au précédent compte-rendu. Elle a constaté une incohérence entre le compte-rendu et le site internet de la Ville où il apparaît que Monsieur Jean-Claude METRAL est toujours délégué alors qu'il est devenu adjoint depuis le dernier Conseil de juin. Madame Lucienne THABUIS n'a plus de délégations pour la Petite Enfance et les Personnes Âgées. Il lui est répondu qu'il s'agit d'erreurs matérielles qui seront corrigées par la personne en charge de la mise à jour régulière du site.

Outre cette remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
Madame Lucienne THABUIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance et donne la parole à M. Jacky DESCHAMPS-BERGER.

28.09.2011/01

BUDGET PRINCIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur DESCHAMPS-BERGER présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°1	Budget final
Section de fonctionnement	11 967 148 €	111 546 €	12 078 694 €
Section d'investissement	7 110 594,36 €	787 741 €	7 898 335,36 €

Il s'appuie sur les informations communiquées par la note explicative de synthèse, il détaille ligne par ligne et commente les modifications apportées au budget principal par la décision modificative. Il rappelle que la Commission des Finances s'est réunie et a étudié la décision modificative le 21 septembre dernier.

Au cours de la présentation, Monsieur DESCHAMPS-BERGER répond aux questions des Conseillers municipaux qui apportent également leurs commentaires.

Il confirme à Madame Nadine CAUHAPÉ que le poste des contributions directes augmente de 60 000 € grâce au travail réalisé par les services afin de recenser des locaux jusque là considérés vacants.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'enfants rochois dans les écoles privées de la Commune est en diminution, d'où notamment la réduction de la subvention versée à l'OGEC. 25 enfants de Bonneville fréquentent les écoles privées de la Ville.

En réponse à Monsieur Pascal CASIMIR, il confirme que Madame FETZ l'a contacté pour faire une donation à la Commune de matériel d'imprimerie. Monsieur le Maire, en accord avec l'association des "Amis du Vieux La Roche" souhaite qu'un musée du Journal "Le Rochois" voit le jour. Ce projet est important pour le patrimoine local, car il représente plus d'un siècle d'histoire.

En ce qui concerne la zone dite "TEX", Monsieur Jacques ENCRENAZ explique à Monsieur Pascal CASIMIR qu'une étude plus vaste va être conduite notamment au niveau de "l'ARC". Il s'agit d'un espace stratégique qui mérite du temps et de la réflexion et notamment par rapport à l'étude sur les transports. Il précise à Madame DERIAZ qu'en ce qui concerne le foncier de cette zone, la Collectivité a pris des orientations et a décidé de classer cette zone en AU dans le Programme Local d'Urbanisme (PLU). Elle est maintenant protégée et pour l'heure toute construction est impossible.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CASIMIR que la bibliothèque de Monsieur GUICHONNET constitue un véritable trésor local qui doit trouver un endroit digne pour l'accueillir. Il s'agit d'un choix politique, de mettre en valeur ce patrimoine historique. Par la même occasion, le premier étage du château sera rénové. Cela permettra de terminer l'aménagement commencé il y a 20 ans et jamais achevé. Ce bâtiment trouvera ainsi pleinement sa destination historique et culturelle.

Monsieur CASIMIR déplore l'investissement réalisé par la Ville dans la bibliothèque de Monsieur GUICHONNET. Monsieur ENCRENAZ pense qu'il est réducteur de dire qu'elle ne concerne que peu de lecteurs. C'est le cas aujourd'hui, puisque les ouvrages sont entassés et quasiment non consultables. L'objectif à terme est d'accueillir du public des deux Savoie, d'Italie et du Genevois. Il lui rappelle que le Conseil Général s'est bien engagé à soutenir ce projet. Monsieur le Maire tient à rappeler à cette occasion qu'il œuvre depuis de nombreuses années pour que la Ville devienne l'un des principaux centres culturels du département.

Monsieur ENCRENAZ précise à Monsieur HARABI que ce fonds est constitué non seulement par les ouvrages de Monsieur GUICHONNET mais également par de nombreux autres livres d'histoires sur le Département. Ce fonds représente aujourd'hui 30 000 ouvrages. Une convention est en cours de conclusion avec l'Académie du Faucigny pour définir les modalités et le lieu de consultation de ces livres selon leur rareté. Il s'agit d'un patrimoine historique collectif important que la Ville a voulu préserver en le rendant le plus accessible possible.

Madame DERIAZ tient à rappeler que le projet de médiathèque a été reconsidéré car les services de l'Etat n'envisageaient pas la bibliothèque GUICHONNET dans la configuration présentée du projet. Elle souhaiterait avoir une vision claire et complète de la conduite de ce projet et s'interroge sur l'augmentation progressive du budget initial prévu pour cet équipement. Aussi, elle souhaiterait un Conseil municipal spécifique consacré à la médiathèque et la bibliothèque afin d'avoir une vision du montant global à dépenser.

Monsieur le Maire s'étonne de sa demande et lui rappelle que cela fait maintenant 5 ans que ce projet est à l'étude et qu'elle y a été étroitement associée. Quant à la vente du bâtiment "Beytrison", Monsieur le Maire lui rétorque qu'elle n'est pas destinée à financer exclusivement la médiathèque. Il s'agit surtout d'un bâtiment ancien qui n'est plus aux normes et ne peut plus accueillir dignement les agents des services techniques qui y travaillent. Ce bâtiment est aussi un gouffre énergétique. Monsieur le Maire demande à Madame DERIAZ d'éviter de monopoliser le temps de parole et les débats.

Monsieur CASIMIR rejoint Monsieur le Maire sur le temps de parole monopolisé par Madame DERIAZ mais s'accorde avec elle en ce qui concerne l'inflation du coût de ce projet. Monsieur le Maire lui fait remarquer le montant de 1 100 000 € de subvention accordé par l'Etat et déplore que cet aspect ne soit pas pris en compte dans le cadre d'une vision d'ensemble et plus juste.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sébastien ALPHONSE, Directeur des Services Techniques (DST), de présenter les modifications apportées à la décision modificative relative aux travaux réalisés. Il précise qu'il s'agit bien d'une volonté d'augmenter l'enveloppe consacrée aux travaux et notamment de 80 000 € pour les investissements faits pour le Centre-ville. Le DST donne les explications relatives à ces augmentations : financement de tampons non pris en charges par "FRANCETELECOM" au titre des réseaux secs ; financement de raccordements en prévision de nouveaux résidents ; revêtement de protection sur les dalles ; plan de retrait d'un réseau amiante-ciment découvert lors du chantier et modification de la zone des travaux au cours du chantier.

En réponse à Monsieur Cédric LAMOUILLE, Monsieur le Maire indique qu'un double sens a été mis en place rue de l'Hôpital pour libérer la place Saint-Jean.

Monsieur CASIMIR est satisfait de voir une augmentation de 12 000 € pour les subventions à caractère sportif. Monsieur Dominique PERROT explique qu'il s'agit de financer des tables de ping-pong mises à disposition pour les usagers du complexe sportif.

Madame DERIAZ demande quand vont être réalisés les travaux du parking Plantard. Monsieur le Maire répond que le résultat de l'étude conduite sur ce parking a été présenté en Commission travaux dernièrement et qu'il a été décidé de les faire au printemps prochain.

Madame DERIAZ poursuit au sujet des places de parking. Elle souhaiterait qu'une étude globale soit faite afin de répondre au mieux aux besoins, voire que des places soient proposées à la vente aux riverains. Monsieur Laurent PATERNAULT lui confirme que cette réflexion a bien été réalisée et notamment dans le cadre l'étude "DENEX". Monsieur ENCRENAZ ajoute que le travail sur les places de parking se fait progressivement et tient à souligner notamment les progrès réalisés dernièrement grâce à la réalisation du parking de l'Egalité. Il complète l'information du Conseil en indiquant que le stationnement des habitants du Centre-ville sera réglé en dehors des berges du Foron qui doivent être protégées.

Monsieur CASIMIR explique qu'avec ses co-listiers, et dans la logique du vote exprimé lors du budget primitif, ils voteront contre la décision modificative présentée.

Monsieur HARABI s'associe à ce vote en déplorant un manque d'approfondissement du projet de médiathèque dénaturé par une recherche frénétique de subventions. Il rejoint donc Madame DERIAZ sur ce point. Il s'interroge également sur le rôle du SYANE. Monsieur le Maire l'invite à venir en mairie obtenir les informations relatives aux travaux menés par le SYANE. Quant à la recherche frénétique de subventions, Monsieur le Maire se félicite du résultat de sa recherche frénétique de subventions au vu du montant de l'enveloppe versée par l'Etat pour le projet de médiathèque. Il l'informe qu'elle a permis à la Commune d'obtenir de l'Etat 1 100 000 euros sur le projet de médiathèque évalué à environ 3 millions d'euros, ce qui représente presque 45 % de subvention sur l'ensemble du projet. Cette recherche frénétique en valait donc bien la peine.

Madame DERIAZ indique pourquoi elle vote contre cette décision modificative. Elle déplore les manques de débat, notamment sur les emprunts dits "toxiques" et de pilotage des projets. Monsieur le Maire est stupéfait de cette remarque et lui rappelle qu'elle a bien voté en Conseil ces emprunts ainsi que lesdits projets. Monsieur DESCHAMPS-BERGER lui précise que la Commune n'a qu'un prêt structuré indexé sur le franc suisse et dont le taux est bloqué jusqu'en 2014. L'évolution du franc suisse correspond à un mouvement ponctuel, car au cours des 20 précédentes années, la situation actuelle ne s'est jamais produite. Sur la durée, la parité devrait revenir à des taux normaux. Ce prêt a d'ailleurs permis à la Commune d'économiser, depuis qu'il a été contracté, plus de 500 000 €. Enfin, la Ville perçoit des fonds genevois en augmentation constante et qui suivent l'évolution de la parité qui est favorable en l'occurrence. Les fonds genevois derniers vont d'ailleurs poursuivre leur progression. Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que membre du bureau de l'ARC, il est en mesure d'affirmer que les fonds genevois vont continuer à être versés aux communes.

Monsieur CASIMIR rappelle qu'il a été le premier à s'inquiéter de ces emprunts. Monsieur le Maire le rassure en réagissant notamment à l'article qu'il cite et paru dans le quotidien national "Libération". Monsieur le Maire rejoint dans l'esprit, le Président du Conseil Général, Monsieur Christian MONTEIL, qui en réponse à cet article a donné une interview au "Messager". Monsieur le Maire donne lecture de l'article paru le 22 septembre dernier et refuse ainsi que soit accréditée l'idée que les élus sont irresponsables et incapables de gérer la dette de leur commune. La Ville de La Roche-sur-Foron n'est pas seule concernée, la plupart des villes du département le sont : Annecy, Cluses, Saint-Gervais, Chamonix, etc...

Le débat est clôt et il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - MM. CASIMIR - LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPRez par procuration ; Monsieur HARABI et Mme DERIAZ) :

➤ **VOTE** la décision modificative du budget principal présentée.

28.09.2011/02

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit par la fixation du taux de la taxe d'aménagement. Il s'agit d'une nouvelle taxe d'urbanisme, instituée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est destinée à financer les équipements publics de la Commune et remplace, entre autres, à compter du 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) dont le taux communal est de 5 %. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que notamment la Participation pour voirie et réseaux (PVR). Selon la réforme, la Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'urbanisme. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il est proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire tient à préciser que la fixation du taux de cette nouvelle taxe imposée par l'Etat concerne quasiment la même assiette que les taxes d'urbanismes appliquées avant la taxe d'aménagement. Le taux choisi n'engendrera pas d'augmentation des taxes d'urbanisme perçues jusque là.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. HARABI) :

➤ **APPROUVE** la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - MM. CASIMIR - LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPRez par procuration, ne souhaitent pas prendre part au vote, regrettant que ce sujet n'ait pas été débattu en Commission des Finances.

28.09.2011/03

CRÉANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique ensuite que le comptable public ne dispose plus de moyen de recouvrement pour 45 créances. Le montant global de ces créances s'élève à 13 496,48 € (treize mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes). Il demande, en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'admettre ces créances en non valeur afin de les annuler et de les imputer au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables".

28.09.2011/04

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT A" RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLUS DE 1 170 602 €

Monsieur DESCHAMPS-BERGER détaille un certain nombre de garanties de prêts demandées à la Commune par la société dans le cadre de la réalisation du Centre Intergénérationnel sur le site de l'ancien "Foyer du Verger".

Monsieur CASIMIR s'étonne de ne pas voir de documents joints en annexes et relatifs aux garanties d'emprunts accordées par la Commune. Ces documents peuvent lui être communiqués s'il le souhaite. Monsieur le Directeur financier lui confirme que la caution de la Ville est évidemment plafonnée : le total des annuités de la Commune et des emprunts garantis doit être inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement si la garantie est demandée par un établissement public.

Monsieur HARABI s'étonne de voir HALPADES régulièrement citée. Monsieur le Maire indique que la Commune est bien liée à HALPADES dans le cadre du projet de Centre Intergénérationnel. Il lui rappelle en effet que la Commune a un bail emphytéotique avec HALPADES pour le Foyer "Les Rocailles".

Madame DERIAZ veut savoir si une clause d'insertion sociale est prévue dans le cadre de la réalisation du projet de Centre Intergénérationnel. Monsieur le Maire y est tout à fait favorable. Il l'a évidemment proposé à HALPADES qui décide en tant que maître d'ouvrage et en fonction de la nature des travaux à réaliser.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER reprend la parole pour présenter les différentes garanties demandées.

Ainsi, la société HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 170 602 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 16 logements situés à La Roche-sur-Foron "Le Verger Bâtiment A".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 170 602 € ;
- Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPRez - LAMOUILLE) :

➤ **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/05

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT A " RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLUS DE 543 389 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 543 389 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 16 logements situés à La Roche sur Foron "Le Verger Bâtiment A".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 543 389 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/06

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT A " RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLAI DE 469 056 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 469 056 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 10 logements situés à La Roche-sur-Foron "Le Verger Bâtiment A".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 469 056 euros ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/07

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT A " RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLAI FONCIER DE 239 500 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 239 500 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 10 logements situés à La Roche-sur-Foron "Le Verger Bâtiment A".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 239 500 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/08

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT B " RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLUS DE 413 141 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 431 141 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements situés à La Roche-sur-Foron "Le Verger Bâtiment B".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 431 141 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/09

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT B" RUE SCEUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLUS FONCIER DE 198 873 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 198 873 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 6 logements situés à La Roche-sur-Foron "Le Verger Bâtiment B".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 198 873 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/10

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT B" RUE SCEUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLAI DE 225 420 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 225 420 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés à La Roche sur Foron "Le Verger Bâtiment B".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 225 420 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/11

GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SOCIETE HALPADES POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS "LE VERGER BATIMENT B" RUE SŒUR JEANNE ANTIDE THOURET A LA ROCHE-SUR-FORON : PRET PLAI FONCIER DE 109 301 €

HALPADES demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 109 301 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés à La Roche- sur-Foron "Le Verger Bâtiment B".

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 109 301 € ;
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
- Taux annuel de progressivité : de -1.75 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la HALPADES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **ACCORDE** sa garantie au prêt ci-dessus exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

28.09.2011/12

SUBVENTION 2011 ATTRIBUEE A L'OGEC

Monsieur le Maire demande à Madame Anne CONTAT de présenter le point suivant relatif à la subvention 2011 versée à l'OGEC. Madame Anne CONTAT rappelle, que par délibération du 17 juin 2010, le Conseil a donné son accord pour la signature d'une convention de participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Les montants des subventions allouées par la Commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants rochois du privé
- Classes maternelles : forfait annuel de 160 € x nombre d'enfants rochois du privé
- Restauration : forfait de 0,88 € par repas x nombre de repas d'enfants rochois en élémentaire privé.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2011 à l'OGEC s'établit de la manière suivante :

Subvention 2011 OGEC	Subvention 2011	Acomptes versés	Solde à verser
Convention écoles privées (182 élèves X 524,32 €) – 3251 € (CA 2010 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	92 176 €	72 152 €	20 024 €
Ecole maternelle privée (61 élèves X 160 €)	9 760 €	0 €	9 760 €
Cantine scolaire privée (10113 repas X 0,88 €)	8 899 €	0 €	8 899 €
Total	110 835 €	72 152 €	38 683 €

La subvention 2011 attribuée à l'OGEC s'établit à cent dix mille huit cent trente-cinq euros (110 835 €). Compte tenu des acomptes, il reste à verser trente huit mille six cent quatre-vingt-trois euros (38 683 €) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2011.

28.09.2011/13

FINANCEMENT PAR LE SYANE DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET TECHNIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame PRUVOST explique ensuite que la Commune envisage de réaliser le diagnostic énergétique et technique de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal. Afin de démarrer la mission qu'elle a confiée au Syndicat, il est nécessaire d'approuver le plan

de financement dont les Conseillers ont eu communication et qui est le résultat d'un marché passé conformément au Code des Marchés Publics.

*Montant global du marché :	100 000 €
*Avec une participation financière communale s'élevant à :	74 916 €
*et des frais généraux s'élevant à :	3 000 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer le diagnostic, il convient que le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement et sa répartition,
- s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 400 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final.
- s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage du diagnostic, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 59 933 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Madame PRUVOST précise que cette initiative a pour objectif de :

- mettre en conformité l'éclairage public ;
- mieux connaître le patrimoine ;
- optimiser les dépenses et
- sécuriser la circulation des usagers.

En réponse à Madame COTTERLAZ-RANNARD, Monsieur le Maire déclare que le diagnostic initié présentera bien des préconisations de réduction d'éclairage public. En effet, à la demande de Monsieur le Maire, le DST confirme que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-ville réalisés, un dispositif de diminution de la consommation électrique a été mis en œuvre. Concrètement, la consommation va être de 90 watts par point lumineux alors qu'elle était jusque là de 120 à 150 watts dans le rue de Silence par exemple. Cette réduction n'aura aucun impact sur la luminosité. Par la suite, il sera aussi possible de réduire encore l'intensité à des horaires prédéfinis, ce qui pourra encore conduire à une réduction de la consommation électrique en la limitant à 60 watts. Enfin, ce diagnostic doit définir un schéma directeur d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement selon les modalités présentées.

28.09.2011/14

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTION DE LA MEDIATHEQUE A LA DRAC

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ENCRENAZ informe les Conseillers que la Ville de La Roche-sur-Foron a recruté la directrice de la future médiathèque. Sa prise de fonction a eu lieu le 1er septembre 2011. A ce titre, dans le cadre de sa politique d'aide à l'emploi et de professionnalisation des équipements culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) attribue une aide pluriannuelle pour la création d'un emploi qualifié de catégorie A ou B de la filière culturelle dans les médiathèques de proximité. Cette aide est accordée sur 3 ans (prise en charge du poste à hauteur de 50 % la 1^{ère} année, 40 % la 2^{ème} et 30 % la 3^{ème}). Ce soutien de l'Etat a pour objectif de permettre aux Collectivités de fournir un service de qualité en employant des professionnels de l'art. Il souligne que ce service va concerner 30 % de la population rochoise et ainsi toucher 4 000 usagers.

Aussi, afin d'obtenir le financement du poste de direction de la future médiathèque de la Commune de La Roche-sur-Foron, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'année 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - MM. CASIMIR - LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPRESZ par procuration ; Monsieur HARABI) et 1 voix contre (Mme DERIAZ) :

- **ACCEPTE** la demande de financement pour le poste de direction de la médiathèque auprès de la DRAC.

Madame DERIAZ tient à expliquer le sens de son vote. Elle s'oppose à ce que les projets soient conditionnés à la possibilité d'obtenir des subventions. Elle s'interroge sur les places de parking nécessaires et regrette qu'une réflexion globale sur le projet n'ait pas été conduite afin de recueillir l'avis des Rochois et savoir s'il répond aux besoins prioritaires des Rochois.

Monsieur ENCRENAZ lui rappelle que l'avis des Rochois a bien évidemment été recueilli et notamment dans le cadre d'une campagne électorale qui prévoyait le projet de médiathèque. Il s'agit d'un projet d'investissement majeur de l'équipe municipale en place.

Madame PRUVOST ajoute qu'au sujet des parkings de la médiathèque, la nouvelle directrice a fait une étude et que conformément aux ratios définis par l'Etat pour ce type de projet, elle a confirmé que les 29 places prévues sont bien suffisantes.

Monsieur HARABI prône quant à lui la prudence et explique ainsi son abstention. Il aurait aussi préféré une présentation globale du projet, bien qu'il soit favorable aux initiatives en faveur de la Culture.

Monsieur le Maire lui dit qu'il peut lui faire entière confiance, car jusque là, tous les projets promis aux Rochois ont été menés et réalisés avec succès.

Madame COTTERLAZ-RANNARD aurait souhaité que la question soit posée aux Rochois en leur donnant la possibilité de choisir entre un projet de médiathèque, de salle des fêtes ou de crèche. Cela aurait été plus responsable au vu du contexte économique actuel.

En réponse, Monsieur le Maire lui affirme qu'il a démontré avec son équipe de la prudence et de la responsabilité en n'augmentant pas les impôts et en diminuant l'endettement de la Commune de 30 %, tout en relevant le niveau du service public.

Monsieur le Maire justifie la vente de bâtiments qui ne sont plus aux normes, obsolètes et indignes d'utilisation pour les services municipaux et les usagers. En lieu et place, la Commune a créé et investi pour les enfants en construisant une école et un restaurant scolaire ; dans une crèche pour les plus petits ; un Centre Intergénérationnel pour les plus anciens ; un Complexe pour les sportifs ; un Centre Technique Municipal pour les agents communaux et une médiathèque assurant un accès égal pour tous à la Culture.

C'est sa réponse à Monsieur CASIMIR qui s'indigne par rapport au patrimoine laissé aux générations à venir. Monsieur le Maire affirme avec fierté que ce sont aujourd'hui des "bijoux de famille" dignes et utiles aux Rochois. Le service public a été remis à niveau, amélioré et répond maintenant aux besoins du plus grand nombre pour les 50 années à venir.

28.09.2011/15

REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS DESTINEES A FAVORISER LE SKI DE FOND - SAISON 2011/2012

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur PERROT. Ce dernier rapporte aux Conseillers que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L. 2333-81 du CGCT. Il rappelle que le Conseil a décidé, par délibération du 10 décembre 1998, de confier à l'association départementale "Haute-Savoie Nordic", agréée par le Conseil Général conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance. Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski de fond d'Orange.

Il demande au Conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2011/2012 :

• Nordique Pass National adulte	155 €
• Nordique Pass National jeune	35 €
• Nordic Pass Rhônes Alpes adulte	115 €
• Nordic Pass Rhône Alpes jeune	32 €
• Nordic Pass 74 adulte	82 €
• Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans)	26 €
• Accès aux pistes à la journée (ticket adulte)	6 €
• Accès aux pistes à la journée (ticket jeune)	3 €
• Séance scolaire	2,50 €
• Redevance journalière scolaire	GRATUIT

Communauté de Communes du Pays Rochois

Il précise au Conseil les dispositions particulières suivantes :

1) Pour la vente des Nordic Pass saison :

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} ... Nordic Pass jeune départementales sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond .

2) Pour la vente des Nordique Pass national adultes :

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France du 6 novembre 2004 à Gap, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente le Nordique Pass dont le produit sera intégralement reversé à l'association nationale, compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'association nationale "Nordique France" en ristournera une partie qui sera répartie par l'association départementale Haute-Savoie Nordic sur chacun des sites au prorata du nombre de "Nordic Pass" vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

3) Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhônes Alpes :

Conformément aux décisions de la Fédération Régionale Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale "Haute-Savoie Nordic" pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhônes Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionale :

La Fédération soit une part fixe de :

- 7,84 € sur le titre adulte
- 2,10 € sur le titre jeune.

Enfin, il prie le Conseil de donner au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2011/2012, et
- **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement

28.09.2011/16

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES AE N°48 ET 527 - 273 AVENUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire redonne ensuite la parole à Monsieur ENCRENAZ qui explique que la Commune a procédé à la réorganisation des services techniques municipaux afin de rapprocher les différents sites et rationaliser leur fonctionnement. Les services situés avenue Victor Hugo à La Roche-sur-Foron sur les parcelles AE n°48 et 527 vont déménager afin de rejoindre leurs collègues du Centre Technique Municipal (CTM) rue Adhémar Fabri. Ces parcelles n'étant ainsi plus nécessaires à l'exécution du service public, il demande donc au Conseil de bien vouloir approuver leur désaffectation ainsi que leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - MM. CASIMIR - LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPPEZ par procuration ; Monsieur HARABI et Mme DERIAZ) :

- **APPROUVE** la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune des parcelles communales AE N° 48 et 527 situées 273 avenue Victor Hugo.

Le Conseil ayant approuvé le déclassement et la désaffectation des parcelles communales AE n°48 et 527 à La Roche-sur-Foron, Monsieur ENCRENAZ propose de les mettre en vente. Afin non seulement d'optimiser financièrement la vente de ce tènement foncier, mais également d'assurer au mieux l'intégration du projet de construction dans son environnement ainsi que ses performances énergétiques, il demande au Conseil d'approuver la mise en vente dudit terrain conformément au projet de cahier des charges suivant :

"PREAMBULE :

La ville de LA ROCHE-SUR-FORON a approuvé par délibération en date du2011 la mise en vente d'un bien immobilier lui appartenant situé 273, avenue Victor Hugo à La Roche-sur-Foron. Les parcelles concernées sont cadastrées section AE n° 48 et 527 d'une superficie totale d'environ 3609 m².

Ce bien immobilier a été affecté aux services techniques municipaux.

Le bâtiment et le terrain attenant n'ayant plus d'utilité pour la Commune, celle-ci a décidé de les mettre en vente.

Le présent cahier des charges ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et n'engage pas la Commune à signer un acte authentique ou une promesse de vente.

Le présent cahier des charges n'est pas soumis au Code des Marchés Publics ni aux dispositions relatives aux délégations de service public visées par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune se réserve de ne pas donner suite aux offres reçues si elle les estime insatisfaisantes pour quelque raison que ce soit, sans avoir à s'en justifier et sans aucun droit à indemnisation pour les candidats à l'acquisition.

CONTRAINTES ET EXIGENCES DE LA COMMUNE :

1) Prix : le prix devra être indiqué net vendeur.

2) Contraintes architecturales : Le terrain se trouve en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ; tout projet de construction sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le terrain se trouve également à l'entrée nord de la Ville, entrée particulièrement intéressante de part les vues dégagées sur le quartier historique.

Aussi, une attention particulière sera demandée sur le traitement architectural et l'intégration du projet dans l'environnement existant.

3) Le projet architectural devra intégrer a minima les normes de la RT 2012, mais il devra être précisé la consommation en Kwh(ep)/an/m² que le maître d'ouvrage imposera à son équipe de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération immobilière.

4) La superficie des espaces verts sera au minimum de 20 % de la surface totale des parcelles.

5) L'accès unique du projet devra être aménagé sur le chemin du Lycée et en aucun cas sur l'avenue Victor Hugo.

6) Une servitude de passage de 2 mètres de largeur au profit de la Commune devra être aménagée en cheminement doux sécurisé sur la parcelle AE n°527.

7) Le(s) bâtiment(s) construit(s) devra(ont) être implanté(s) à 4 mètres de recul par rapport à l'avenue Victor Hugo avec la conservation des arbres existants.

8) Le(s) bâtiment(s) devra(ont) respecter un recul équivalent à hauteur/2 avec un minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative avec la zone pavillonnaire (zone UD) sur la limite nord.

9) En cas de construction ou de réhabilitation à destination d'habitation, en sus des règles du PLU qui exigent la réalisation de 2 places de stationnements par logement, 10 places de stationnements visiteurs devront être aménagées en aérien et resteront impérativement libres d'accès.

10) Il sera demandé de détailler le traitement des sous-sols, (éclairage, sols, parois, signalisations, ...), afin de les rendre accueillants et utilisés au quotidien. Il est souhaité de privilégier les parkings ouverts plutôt que les garages fermés.

11) Chaque appartement devra impérativement comporter une cave ou un cellier.

12) Un site de tri des ordures ménagères sera à proposer sur le chemin du Lycée.

13) La rétention des eaux pluviales devra être étudiée à l'échelle de la parcelle afin de ne pas accentuer le débit du réseau public existant.

14) Le candidat s'engage dans son offre à signer un compromis de vente stipulant une indemnité d'immobilisation de 10 % du prix proposé, dès l'approbation de la vente à son profit par le Conseil municipal et au plus tard le 15 février 2012.

15) Les éventuelles conditions suspensives du compromis de vente devront être listées de manière exhaustive dans l'offre du candidat.

16) Le candidat devra assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

17) Il s'engage à déposer son permis de construire dès que possible et au plus tard le 15 avril 2012.

18) Il devra être joint à la candidature :

- un projet de plan masse de principe à l'échelle 1/500°,

- une vue en perspective depuis l'avenue Victor Hugo en direction du carrefour de la Croix de Farlon,

- un plan de la (des) façade(s) et de la (des) toiture(s),

- ainsi qu'une note décrivant le projet envisagé, notamment les stationnements, les espaces verts, les performances énergétiques du (des) bâtiment(s) et la typologie des logements.

CRITERES DE SELECTION :

Avertissement :

Tout candidat devra respecter rigoureusement le présent cahier des charges et devra l'intégrer dans son dossier de candidature en l'ayant dûment daté et signé. Toute candidature ne respectant pas ce préalable sera éliminée de la présente consultation.

Les offres seront notées de 1 à 100 points maximum, selon les critères suivants :

• L'offre de prix d'achat du foncier, avec en annexe les garanties financières et professionnelles du candidat ; ce critère compte pour 60 points maximum de la note.

• La qualité architecturale, le traitement des façades, et l'intégration du projet dans son environnement ; ce critère compte pour 30 points maximum de la note.

• La performance énergétique du projet par rapport aux exigences de la RT 2012 ; ce critère compte pour 10 points maximum de la note.

SUITES DE LA PROCEDURE :

Les offres seront examinées par une commission ad hoc désignée par le Conseil municipal.

L'offre éventuellement sélectionnée après avis de cette commission sera soumise à l'approbation du Conseil municipal et à son autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente.

Le candidat retenu devra s'engager dans le compromis à payer la totalité du prix de l'acquisition au moment de la signature de l'acte authentique, qui, en cas de réalisation, devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2012.

La demande de permis de construire devra impérativement être déposée avant le 15 avril 2012.

DOCUMENTS FOURNIS PAR LA COMMUNE :

- Le présent cahier des charges,
- Le plan cadastral du terrain,
- Le règlement de la zone UA du PLU,
- Les diagnostics nécessaires à la vente d'un immeuble bâti.

PUBLICITE DE LA CONSULTATION :

- Site internet de la Commune de La Roche-sur-Foron,
- Parution d'une annonce dans le Dauphiné Libéré du2011.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 30 novembre 2011 à 17 heures.

La réception des offres fera l'objet d'un récépissé si elle est remise directement en mairie au service indiqué ci-dessous.

L'offre pourra également être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous.

L'envoi des offres par courrier électronique est strictement exclu.

Toute offre reçue en dehors du délai fixé et ne respectant pas les modalités indiquées ci-dessus sera exclue de la consultation.

LIEU DE RECEPTION DES OFFRES : Mairie de la ROCHE-SUR-FORON
Secrétariat des services techniques
B.P.30
74805 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex

Mention "VENTE PARCELLES COMMUNALES - NE PAS OUVRIR" devra être portée sur l'enveloppe contenant l'offre."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - MM. CASIMIR - LAMOUILLE et Mme FAVRE-ROCHEX et M. DEPRESZ par procuration ; Monsieur HARABI et Mme DERIAZ) :

➤ **APPROUVE** la mise en vente selon les modalités présentées.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de procéder à la désignation des membres de la commission ad hoc de 5 membres, chargée de choisir le candidat éventuellement retenu pour être ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal. Monsieur CASIMIR, sur proposition de Monsieur le Maire, confirme son souhait de siéger dans cette commission.

Monsieur le Maire énonce que sont candidats à cette commission : Monsieur Michel THABUIS, Maire ; Monsieur PERROT ; Monsieur ENCRENAZ ; Monsieur DESCHAMPS-BERGER et Monsieur CASIMIR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Monsieur Michel THABUIS, le Maire, Messieurs PERROT, ENCRENAZ, DESCHAMPS-BERGER et CASIMIR.

Monsieur le Maire demande au DST de bien vouloir répondre à la question technique de Madame DERIAZ en ce qui concerne le projet de la médiathèque et le sort réservé à la collecte de ses eaux pluviales. Le DST lui répond que le règlement d'assainissement des eaux pluviales s'impose au permis de construire de la médiathèque comme à tout autre permis de construire déposé dans la Commune.

28.09.2011/18

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIETE "LES TANNERIES" - "LIEUDIT LES TANNERIES"

Monsieur ENCRENAZ explique que la copropriété "Les Tanneries" projette la rénovation du bâtiment sis à La Roche-sur-Foron, lieudit "Les Tanneries", sur la parcelle cadastrée AB n° 613. A cette fin, cette copropriété s'est rapprochée de la Commune pour obtenir auprès de celle-ci une acquisition de terrain nécessaire à la création des places de stationnement de son projet et en échange la vente à la Commune d'un terrain appartenant à la copropriété sur lequel empiète la voie publique.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver :

1. l'acquisition par la Commune des parcelles :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
AB	613b	Les Tanneries	59 m ²	La Roche-sur-Foron
AB	613c	Les Tanneries	3 m ²	La Roche-sur-Foron

2. et en échange, la vente par la Commune à la copropriété "Les Tanneries" de :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	COMMUNE
AB	614b	Les Tanneries	102 m ²	La Roche-sur-Foron
AB	615b	Les Tanneries	64 m ²	La Roche-sur-Foron

Cet échange donne lieu à une soulte de 8 000 € (huit mille euros) au profit de la Commune, conformément à l'estimation de FRANCE DOMAINE. Il est convenu que les frais inhérents à cet échange (frais d'acte et frais de géomètre) seront pris en charge par la copropriété "Les Tanneries". Il s'agit d'un beau projet de rénovation.

Monsieur ENCRENAZ précise à Monsieur HARABI qu'il s'agit pour la Collectivité de récupérer le terrain nécessaire à la voirie mais qu'il ne lui appartient pas de financer la réalisation de places de parking privées.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble du matériel qui était jusque là entreposé sera bien récupéré par les services municipaux et conservé en attendant la réalisation d'un projet relatif à la mise en valeur du patrimoine local et plus particulièrement des tanneries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange selon les modalités exposées et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

28.09.2011/19

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB N°793 - LIEUDIT "CHAMBOUX"

Monsieur ENCRENAZ expose que Monsieur Vincenzo DONZELLA est actuellement locataire d'un garage appartenant à la Commune, place Chamboux. Il propose à la Commune d'acquérir au prix de 5 000 € (cinq mille euros) net vendeur, prix validé par les services de FRANCE DOMAINE, compte tenu de la vétusté du local et de son emplacement excentré, le bien immobilier cadastré :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE	COMMUNE
AB	793	Lieudit Chamboux	41 m ²	La Roche-Sur-Foron

Monsieur ENCRENAZ précise que le bien sera grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AD n°601 pour lui permettre le passage et l'accès au local technique attenant au garage. Les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. Ce bien n'a pas d'utilité pour les services communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente dudit immeuble ainsi que la constitution de servitude présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

28.09.2011/20

AUTORISATION DONNEE A MONSEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE A LA CRECHE "LES PAPILLONS"

Madame Lucienne THABUIS fait part de la nécessité d'installer, conformément aux recommandations de la Protection Maternelle Infantile (PMI), une clôture à l'intérieur de la cour de la crèche "Les Papillons", sur la parcelle cadastrée section AD n° 526, pour des raisons de sécurité. Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, elle prie le Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable et l'ensemble des pièces du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer et signer la demande de déclaration préalable et l'ensemble des pièces du dossier.

28.09.2011/21

LEVE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°074 224 08 A 0050

Monsieur DESCHAMPS-BERGER informe ensuite le Conseil que pour des difficultés financières (prêts non encore accordés), Monsieur Philippe VUAGNOUX n'a pas acquitté dans les délais l'échéance des taxes d'urbanisme (TLE, taxe départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), taxe sur les Espaces Naturels Sensibles) pour 119 861 € (cent dix neuf mille huit cent soixante-et-un euros) relatives au permis de construire n° 074 224 08 A 0050. En vertu du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme demandée par Monsieur VUAGNOUX pour un montant de 4 969 € (quatre mille neuf cent soixante-neuf euros).

28.09.2011/22

LEVE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°074 224 07 A 1012

M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que LA "SCI MYRFRANCE" n'a pas payé dans les délais l'échéance des taxes d'urbanisme (TLE, taxe départemental du CAUE, taxe sur les Espaces Naturels Sensibles) pour 12 130 € (douze mille cent trente euros) et relative au permis de construire n° 074 224 07 A 1012. Ce retard s'explique, d'une part par une erreur d'adresse et d'autre part par une situation financière difficile. En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par la SCI MYRFRANCE pour un montant de 479 € (quatre cent soixante-dix-neuf euros).

28.09.2011/23

DONATION D'AQUARELLES DE MADAME RUTH BECK A LA COMMUNE

Monsieur ENCRENAZ indique qu'à l'occasion du 1^{er} Festival International d'Histoire des Pays de Savoie, Madame Ruth BECK a été mise à l'honneur en tant qu'artiste officiel, par une exposition de ses aquarelles au 3^{ème} étage du Château de l'Échelle. Elle a souhaité remercier l'accueil chaleureux de la Commune de La Roche-sur-Foron, par le don d'un ensemble de treize aquarelles représentant des paysages, monuments et bâtiments rochois. Les œuvres ci-dessous sont actuellement exposées dans le salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville :

1. La Porte Saint Martin	6. La maison des Chevaliers de l'Annonciade	11. Le château du Saix
2. La Tour du château	7. Vue générale de La Roche-sur-Foron avec la Grenette	12. Le Château de l'Échelle
3. La maison du roc	8. La rue de la Halle	13. La place Saint Jean
4. La Tour des Comtes	9. La lanterne rochoise	
5. Le Château rouge	10. La Tour des Comtes	

Si la Commune de La Roche-sur-Foron accepte cette donation, elle s'engage à exposer les œuvres données dans le salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville ou dans tout autre lieu les rendant accessibles au public. Une plaque rappelant l'origine du don sera apposée sur le lieu d'exposition. Conformément à l'article L. 2242-1 du CGCT et considérant l'intérêt patrimonial artistique et culturel de ces aquarelles pour la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette donation et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

28.09.2011/24

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire de :

1) Décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 20.06.2011 attribuant la concession n° 102 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 24.06.2011 relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'exploitation d'un rucher place Saint-François ;
- décision du 28.06.2011 relative au marché de fournitures d'achat de sel de déneigement avec l'entreprise "QUADRIMEX" ;
- décision du 28.06.2011 relative à la mise à disposition d'un logement 49 avenue de la Gare ;
- décision du 01.07.2011 relative à la mise à disposition par "l'Etablissement Public Foncier 74" d'un logement 2, place de la Poste ;
- décision du 04.07.2011 relative à la mise à disposition d'un logement 2, place de la Poste ;
- décision du 05.07.2011 relative au marché de services concernant les prestations de déneigement avec l'entreprise "MAULET" ;
- décision du 07.07.2011 relative à la prestation d'arrosage des espaces verts avec "Le Village du Fier" ;
- décision du 13.07.2011 relative à la mise à disposition du bâtiment communal 70 rue de l'Egalité pour le conservatoire "Stichting Artez" ;
- décision du 18.07.2011 relative au marché de services pour le marquage au sol avec l'entreprise "PROXIMARK" ;
- décision du 20.07.2011 relative au marché de travaux de réparation et de mise en conformité des aires de jeux avec les entreprises "ALGOA", "LUDOPARC", "EUROLUDIQUE", "POLLEN" et "ECOGOM" ;
- décision du 26.07.2011 relative au marché de services pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du château de l'Echelle ;
- décision du 01.08.2011 relative au marché de fournitures pour l'achat de papier avec l'entreprise "INAPA et d'enveloppes avec l'entreprise "ENVEL'OFFSET" ;
- décision du 16.08.2011 relative à la mise à disposition d'un logement 49 avenue de la Gare ;
- décision du 23.08.2011 relative au contrat d'entretien du portail du restaurant scolaire 451 avenue de la Libération avec la société "ESPACS 3S" ;
- décision du 29.08.2011 relative au renouvellement de la concession n° 982 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 29.08.2011 relative au renouvellement de la concession n° 967 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 29.08.2011 attribuant la concession n° 69 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 29.08.2011 attribuant la concession n° 30 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 02.09.2011 relative à la mise à disposition d'un local 37 place Grenette pour l'association "ESPOIR EMPLOI" ;
- décision du 13.09.2011 relative au marché de fournitures de matériels divers d'entretien des espaces verts avec les entreprises "BOSSON", "CHAVANEL" et "VIDONNE".

2) Liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 24 juin 2011 au 30 août 2011 :

Adresse du bien		Nature	Référence cadastrale	Date décision
222	rue des Gentianes	bâti sur terrain propre	BE 28-29-40-45-47	24/06/2011
590	rue Adhémar Fabri	non bâti : BD 93 et bâti sur terrain propre : BD 92	BD 92-93	24/06/2011
	Broys ouest	non bâti	AN 176-520-523-524-526	28/06/2011
120	impasse d'Oliot	bâti sur terrain propre	AO 124-186	28/06/2011
56	avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 403-404-405-182	28/06/2011
135	rue Perrine	bâti sur terrain propre	AE 221	28/06/2011
151	rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 318	28/06/2011
52	rue de Silence	bâti en copropriété	AD 183 (lots 4 et 6)	28/06/2011
700	chemin de Bellevue	non bâti	AS 154-62	28/06/2011
640 et 269	rue Adhémar Fabri et rue Ingénieur Sansoube	bâti sur terrain propre	BD 27-28	28/06/2011
117	Impasse de l'Orchidée	bâti sur terrain propre	AN 400	05/07/2011
	Broys ouest	non bâti	AN 335	05/07/2011
287	rue des Gentianes	non bâti	BE 51	05/07/2011
287	rue des Gentianes	non bâti	BE 49-46	19/07/2011
338	rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 294	19/07/2011
	La Côte d'Oliot	non bâti	AO 471	19/07/2011
590	rue Adhémar Fabri	bâti sur terrain propre	BD 92 (lot 6)	19/07/2011
15	rue Perrine	bâti en copropriété	AE 239 (lot 4)	19/07/2011
	Boulevard Georges Pompidou	bâti sur terrain propre	AM 83-87-80	19/07/2011
157	rue du Président Carnot	bâti en copropriété	AE 240 (lots 14 et 34)	19/07/2011
110	rue des Vergers	non bâti	BB 46-44	19/07/2011
160	rue des Vergers	non bâti	BB 45	19/07/2011
46	chemin des Prés Verts	bâti sur terrain propre	AB 566	19/07/2011
568	rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AO 519 et 520 après division	19/07/2011
568	rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AO 518 après division	19/07/2011
357	rue du Mont Blanc	non bâti	AL 446	22/07/2011
137	rue du Président Faure	fond de commerce	AL 110	22/07/2011
	Quartier de la Gare	bâti en copropriété	AL 427-428-155-422-424-430-425-426-431	22/07/2011
65	rue de Silence	bâti sur terrain propre	AE 201	09/08/2011
64	Faubourg Saint Martin	bâti sur terrain propre	AD 255	22/08/2011
917	rue Ingénieur Sansoube	bâti en copropriété	BD 90	25/08/2011
	rue Sœur Jeanne Antide Thouret	non bâti et bâti sur terrain propre	AL 131p-459p-460p-461p-462p-463p-464p-465p-466p-467p	30/08/2011
136	rue Grillet	bâti sur terrain propre	AE 272	30/08/2011
149	chemin de la Grangette	bâti sur terrain propre	AR 324	30/08/2011
399	avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 504 (lots 109 et 9)	30/08/2011
101	Faubourg Saint Bernard	bâti sur terrain propre	AB 512-514	30/08/2011
9000	rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AN 408	30/08/2011
597	chemin de Chez Janin	bâti sur terrain propre	D 832	30/08/2011
	rue de Profaty	non bâti	AN 555-558	30/08/2011
	rampe des Tanneries	bâti sur terrain propre	AB 613-619 (lots 4 et 8)	30/08/2011
426	rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 299	30/08/2011
	Lieudit Ville de La Roche – avenue Jean Jaurès	non bâti	AE 555-557	30/08/2011

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame CONTAT de bien vouloir faire un point sur la rentrée scolaire. En ce qui concerne le service périscolaire, Madame CONTAT indique qu'environ 700 élèves sont inscrits. Ainsi, plus de 550 familles bénéficient du service. Jusqu'à 260 enfants fréquentent le restaurant scolaire tous les jours à midi pendant la période scolaire. Quant au temps d'accueil du

matin et du soir, les enfants sont pris en charge par une vingtaine d'animateurs sur 8 sites. Le regroupement des sites "Le Buisson" et "Notre Dame" a été réalisé en raison du faible nombre d'enfants inscrits dans ces écoles privées. Une navette est organisée depuis "Le Buisson" vers "Notre Dame". Un projet éducatif impliquant tous les effectifs du service périscolaire est par ailleurs mis en œuvre en collaboration avec le service animation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le thème choisi cette année est : l'alimentation "bio". En ce qui concerne la rentrée scolaire, 968 élèves ont été recensés dans les écoles publiques, soit 527 en primaire et 441 en maternelle. Les effectifs sont en constante augmentation. La Commune continue son investissement dans le cadre des parcours sportif, culturel, préventif, par l'action "Papillagou" avec le soutien du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), par l'animation des Bibliothèques et Centre Documentaire (BCD) à "Mallinjou" et au "Bois des Chères" et la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur ces 2 sites, celui du Collège des Allobroges pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} étant actuellement encore à l'étude. Un partenariat éducatif au travers du Plan Educatif Local est poursuivi avec pour objectifs principaux : accepter les différences pour mieux se connaître et se comprendre, faciliter l'émancipation du citoyen de demain en construisant des valeurs communes. Avec l'appui du service périscolaire, ils se déclinent dans différents domaines d'action : la sensibilisation à la démocratie ; l'éducation à la santé et à la sécurité ; le lien avec les familles ; le langage ; l'aménagement du temps ; l'accompagnement à la scolarité ; la formation des acteurs et surtout favoriser l'accès équitable de chaque enfant à l'art, à la culture, au sport et aux loisirs.

Monsieur ENCRENAZ revient sur la rentrée à l'Ecole Municipale de Musique (EMM). Un nouveau Directeur a été recruté pendant les vacances d'été en la personne de Monsieur François SEIGNEUR. La rentrée avec les élèves et les professeurs s'est bien déroulée et les répétitions avec l'Harmonie ont débuté.

Monsieur Michel ROSSILLON est invité par Monsieur le Maire à faire le bilan de la 6^{ème} édition du Festival du "Bluegrass" qui a eu lieu du 3 au 7 août 2011. Il expose que cette année a été celle de tous les records. En effet, la programmation a mis l'accent sur une plus grande diversité. Pas moins de 30 groupes ont été programmés et 12 pays représentés. Il tient à saluer l'implication de la Commune et de ses services, celle des cafés, restaurants, divers commerçants et autres nombreuses associations (Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Comité des Fêtes, "Guilde du Jeu", "Amis du Vieux La Roche")... aux côtés des 165 bénévoles et de l'Office de Tourisme (OT) qui ont contribué au succès de cet événement. Tous les hôtels et maisons d'hôtes du Pays Rochois ont été complets et réservés sur ces dates sans connaissance préalable du programme, 35 emplacements ont été dénombrés au camping avec plus de 100 personnes et la Ville a accueilli énormément de monde (de 12 000 à 15 000 personnes) au cours des 5 jours de cette manifestation marquée par la gaieté et la convivialité. De plus en plus de médias ont relayé l'évènement. 60 personnes se sont inscrites aux stages contre 22 en 2009 et 35 en 2010. Enfin, en plus de sa délocalisation au Montreux Jazz Café pour 2 concerts, une représentation a également été donnée au sein de l'Etablissement de Santé Mentale (EPSM), première qui a été un franc succès et qui sera renouvelée. Monsieur ROSSILLON annonce que les dates de l'édition 2012 sont d'ores et déjà fixées : du 1^{er} au 5 août 2012.

Monsieur Jean-Claude METRAL présente ensuite le bilan de la saison estivale 2011 qui a été très bonne au niveau touristique. Il souligne l'énorme succès de "Zik'en ville Festival" au cours duquel, lors de 7 vendredis soirs, ont été organisés 13 concerts et 3 spectacles d'enfants du 8 juillet au 9 août. Ce festival a vu son image confortée au niveau départemental, en faisant la part belle aux jeunes talents. 4 000 à 5 000 spectateurs se sont déplacés sur ces soirées et, malgré la pluie, 300 personnes sont venues applaudir Imany, artiste folk parisienne de renommée nationale, le dernier soir. Quant à la Fête Nationale également organisée par l'OT, elle a eu lieu pour la 3^{ème} année consécutive dans la cour du Collège Sainte-Marie. La météo n'étant pas favorable, le tir du feu d'artifice a été reporté à la clôture du "Festival du Bluegrass". Un concert exceptionnel de musique classique a aussi été organisé à l'Eglise le 2 août. 270 personnes sont venues à cette occasion écouter les 45 jeunes musiciens anglais de l'orchestre philharmonique de Cheltenham. Malgré un mois de juillet pluvieux, la saison touristique a été bonne grâce à une fréquentation accrue au mois d'août de la Ville, de ses commerces, restaurants, meublés et hôtels. Les visites de la Tour des Comtes de Genève connaissent un succès toujours grandissant. M. METRAL invite la population et les élus à la traditionnelle Foire de la "Saint-Denis" qui aura lieu le dimanche 9 octobre avec encore plus de participants et un programme d'animation renouvelé et assuré par "Les Ripailles à sons" et "Les Aigles du Léman". La remise des prix du concours départemental de Montbéliarde aura lieu à 14 heures 30 et un vin d'honneur servi à 16 heures, place des "Afforêts".

Madame PRUVOST informe que la Commune avec son personnel et en partenariat avec l'OT a accueilli 8 groupes d'environ 30 personnes dans le cadre de l'élaboration et la distribution d'un document spécifique au fleurissement. Elle rappelle à cette occasion, que le personnel du service environnement et cadre de vie a bénéficié, notamment sur cette thématique, d'une formation assurée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie et relative à la "4^{ème} Fleur". Enfin, elle invite le Conseil et les Rochois à la Journée portes ouvertes du CTM organisées le samedi 22 octobre prochain.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick PICARD annonce que la 7^{ème} édition du "Festival de la Soupe", autre manifestation rochoise d'importance, aura lieu cette année le 29 octobre.

Monsieur le Maire tient également à féliciter Madame Dominique BOURGEOIS et ses bénévoles du Comité des Fêtes, qui ont animé la journée du patrimoine le week-end du 17 et 18 septembre dernier, malgré une météo peu clémente. La chasse au trésor connaît un succès grandissant.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PERROT qui revient sur le week-end des 10 et 11 septembre au cours duquel sous un beau soleil, a eu lieu la 5^{ème} "Fête du sport" organisée par l'Office Rochois des Sports (ORS) sous l'égide de la Commune. Les 35 associations sportives de la Ville étaient présentes pour accueillir toute la jeunesse rochoise et leur présenter leur sport dans un cadre qui se prête bien à cet événement, en assurant aux parents une réelle sécurité dans le stade "Jean Moenne", le gymnase "Tamagno", la piscine du SIVU "Espace Nautique du Foron" et au tennis. Le samedi, de nombreux enfants ont pu s'essayer à toutes les disciplines présentées et des inscriptions massives ont permis de mesurer l'impact réel de cette belle manifestation. Le lendemain, des "joutes" ont permis aux sportifs de mieux se connaître dans une ambiance joyeuse. M. PERROT remercie les présidents d'associations, les membres des Comités, les licenciés et les employés communaux pour leur très grande implication qui a permis le succès de cette manifestation fort appréciée et qui sera reconduite dans 2 ans.

En réponse à Monsieur HARABI, Monsieur le Maire confirme qu'un nouveau professionnel de santé s'est installé au Cabinet médical. Il s'agit d'une sage-femme. Ce qui vient élargir et compléter l'offre de soins à La Roche-sur-Foron.

En ce qui concerne les modifications des statuts de la CCPR et la désignation d'un délégué supplémentaire, Monsieur le Maire informe Monsieur CASIMIR que ces sujets seront prévus à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Monsieur le Maire prévoit d'ailleurs un Conseil spécifique à la création d'un syndicat mixte pour les transports urbains.

Mme COTTERLAZ-RANNARD constate que le sens interdit à 50 mètres place de la République n'est pas approprié. Monsieur le Maire l'invite à faire part de ses remarques en Commission travaux afin qu'une réflexion soit conduite et la meilleure solution mise en œuvre au vu des récents aménagements place Saint-Jean et rue de Silence.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.